

Direction Inspection Contrôle Audit  
Affaire suivie par :

Courriel :

Dijon, le 31 JUIL. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Monsieur le directeur général de l'Association  
ARPAVIE  
8 Rue Rouget de Lisle  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

RAR N° 2C 182 939 7482 3

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 210950028 - EHPAD L'ESPERANCE - DIJON**

**PJ :** - Tableau des mesures définitives  
- Tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 mai 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 12 juin 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 mai 2024, je vous notifie les mesures

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et [REDACTED]

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,  
[REDACTED]

**Copies à :**

**Monsieur le directeur**  
**210950028 - EHPAD L'ESPERANCE**  
**24 rue de Gray**  
**21000 DIJON**

**Monsieur le Président**  
**Conseil départemental de la Côte-d'Or**  
**53 Bis rue de la Préfecture**  
**21000 DIJON**

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour : 22/07/2024  
des mesures : XXXXXXXXXX  
Affaire suivie plan : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD L'ESPERANCE  
Adresse : 24 R DE GRAY  
Code postal : 21000

Commune : DIJON

Nb	D	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions		
					Référence rapport EHP	levée OIN/Abandonnée	Date de la levée

1		<p>Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur ayant la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir afin d'assurer l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en augmentant le temps de travail du médecin coordinateur actuel de l'établissement <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span></li> <li>- soit en proposant, dans l'intervalle, une solution alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.</li> </ul>	<p>Article D312-156 du CASP Article D312-157 du CASP Article D312-158-1 3<sup>e</sup> CASF</p>	6 mois	<p>Publication d'offre d'emploi Contrat de travail Avenant au contrat de travail du médecin coordinateur Autres modalités d'intervention proposées</p>	E3	Abandonnée	<p>Après analyse de la réponse <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span></p> <p>Solutions alternatives évoquées : - des formations/renseignements - formation sur le budget et les journées de formation/les interventions d'<span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span> - appui des fonctions supérieures</p> <p>L'échéance de 6 mois est fixée La date à retenir est celle de la prescription</p> <p>La prescription n° 1 est mal posée : - publication d'offre d'emploi - Contrat de travail et/ou avenant</p>
2		<p>Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'IDE et AES (ETP cible) pour accompagner les résidents ;</li> <li>- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ;</li> <li>- en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ;</li> <li>- en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;</li> <li>- en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ;</li> <li>- en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.</li> </ul>	<p>Article L311-3 du CASP Article L312-1. II. a/ 4 du CASF Article D312-158-0 II du CASF Article L4211-2 à 4 du CSP</p>	6 mois	<p>Maquette organisationnelle révisée  Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel  Liste des agents FF AS en poste au 01/04/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)</p> <p>Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/04/2024 (IDE/AES/FFAS/AES/ASO...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes</p>	E1 E2 E3 E4 E5	Abandonnée	<p>Après analyse de la réponse 1- Concernant la maquette organisationnelle : La mission en prend bonne note</p> <p>2- S'agissant des diplômes, procédure : copie des diplômes</p> <p>Toutefois, la mission ne relève pas de la formation</p> <p>3- S'agissant des FFAS : - S'agissant enfin de la rotation : - La même tendance est observée</p> <p>La mission en prend bonne note</p> <p>L'échéance de 6 mois est fixée La date à retenir est celle de la prescription</p> <p>La mission relève les actions</p> <p>La prescription n° 2 est mal posée : - Maquette organisationnelle - Plan d'actions pour recruter - Tableau nominatif des agents soignants + si oui : copie des diplômes</p>
3		<p>Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.</p>	<p>Article L4211-15 du CSP</p>	1 mois	<p>Liste des infirmiers en poste au 01/04/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier</p>	E4	Abandonnée	<p>Après analyse de la réponse Elle prend note de la traçabilité</p> <p>La prescription n° 3 est mal posée : - inscription à l'ordre infirmier</p>

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour : 22/07/2014  
des mesures : XXXXXXXXXX  
Affaire soumise plan : XXXXXXXXXX

Numéro d'établissement : Adresse : Code postal : Commune : DÉPARTEMENT :	EHPAD L'ESPÉRANCE 24 RUE DE GRAY 21000 DIJON Côte d'Or
--	--

Prescriptions								
Nb	Obj	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EHP	levée OIN/Abandonnée	Date de la levée
4		<p>Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire.</p> <p>Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative à ce thème, così afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.</p>	<p>U8321-1 CT et U8312-1 CT D6311-19-CPF</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence</p> <p>EHPF : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008</p> <p>EHPF : missions du responsable d'établissement et au titre de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008</p> <p>EHPF : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008</p> <p>EHPF : missions du responsable d'établissement et au titre de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008</p>	8 mois	<p>Plan de formation prévisionnelle 2014 Incluant des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la bientraitance et les autres formations obligatoires (sécurité incendie / AFGSU / gestion de la douleur...)</p>	R2 R2		

Après analyse de la réponse  
Elle prend bonne note du

L'établissement précise également par l'équipe de Direction

A chaque formation, une f

La mission prend également

L'échéance de 8 mois est

La date à retenir est celle d

La prescription n° 4 est ma

**Tableau des mesures définitives**  
**Recommandations**

Date de mise à jour  
des mesures : 22/07/2024  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD L'ESPERANCE  
Adresse : 24 R DE GRAY  
Code postal : 21000  
Commune : DIJON

<b>Recommandations</b>					
Nb	0	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	
1		Assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	<p>La mission prend bon - Le planning des astre personnel de jour et d - Le protocole d'astrei</p> <p><b>La recommandation n</b></p>
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3	<p>La mission prend bon</p> <p><b>La recommandation n</b></p>